



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 26 - 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 15 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Pour information, la déclaration de sous-traitance déposée par l'entreprise BTEM, titulaire du lot 01 « terrassement - gros œuvre » dans le cadre du marché relatif à la construction d'une micro-crèche, a été classée sans suite car aucune pièce demandée n'a été transmise.

ORDRE DU JOUR

- ⌚ **Déclaration d'intention d'aliéner** : usage ou non du droit de préemption urbain :
 - Bien situé 4 Impasse des Artisans (pour information : compétence CCE)
 - Bien situé 2 Impasse des Rouges Gorges ;
- ⌚ **Construction d'une micro-crèche** ; état d'avancement de l'opération et avenants éventuels aux marchés de travaux ;
- ⌚ **Location précaire de terres** pour l'année 2025 ;
- ⌚ **Etude de devis** : Ernée Motoculture, Brochard Paysage, ... ;
- ⌚ **Etude sur la construction d'un Club House** ;
- ⌚ **Rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CC de l'Ernée** : débat du conseil municipal.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 26 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15
--

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 069	Déclaration d'intention d'aliéner : usage ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé 2 Impasse des Rouges Gorges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 25 novembre 2019, instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation aux communes dans le cadre de leurs compétences propres ;

VU la délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorisant certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 053 155 25 00014, reçue en mairie le 04 août 2025 ;

- transmise par Maître Emmanuel HOUET, Notaire à ERNÉE (53500)
- portant sur la parcelle cadastrée en section AB 471
- sise 2 Impasse des Rouges Gorges à MONTENAY (53500)

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Commune de MONTENAY (53500)

- pour une superficie de 662 m²
- zone UB du PLUi susvisé

CONSIDÉRANT que le bien désigné dans la DIA ne concerne pas les projets d'aménagement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section AB 471 située « 2 Impasse des Rouges Gorges » à Montenay ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 25 septembre 2025

(Signature)

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15
--

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 070	Location de terres : bail rural (à ferme) pour une durée de 9 ans à compter de l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.311-1, L.331-6, L.411-3, L.411-4, L.411-11 à L.411-24, L.415-10 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rédiger un bail à ferme, dit bail rural, pour encadrer réglementairement et juridiquement les parcelles exploitées par M. PLUMAIL Serge et M. RICHARD Pascal et appartenant à la commune de Montenay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant du loyer pour la location de terres pour la durée du bail à ferme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de mettre en location, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous à **M. RICHARD Pascal**, domicilié à La Mercerie, pour un loyer de 125 € l'hectare soit 424.40 € (3.3952 ha x 125 €) ;

LOCATION DE TERRE à M. RICHARD Pascal		
Parcelle B 1533	LES PETITES BARRES	11 331 m ²
Parcelle B 1489	L'OSIER	6 302 m ²
Parcelle B 1492	LA VIGNE	2 703 m ²
Parcelle B 1488	LE PRE DES ROSELAIRES	713 m ²

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Commune de MONTENAY (53500)

Parcelle B 0706	L'ANCIEN CHEMIN	700 m2
Parcelle AB 138	LE BOURG	6 002 m2
Parcelle AB 139	LE BOURG	6 201 m2
TOTAL		33 952 m2

↳ **DECIDE** de mettre en location, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous à **M. PLUMAIL Serge**, domicilié à Montenay, pour un loyer de 125 € l'hectare soit 213.14 € (1.7051 ha x 125 €) ;

LOCATION DE TERRE à M. PLUMAIL Serge		
Parcelle B 1281	LE GRAND PRE D'ALLEAU	14 528 m2
Parcelle B 1283	LE GRAND PRE D'ALLEAU	576 m2
Parcelle B 1285	LE PRE DE L'ETANG	598 m2
Parcelle B 1287	LE PRE DE L'ETANG	1 310 m2
Parcelle B 0162	7 RUE D'ERNEE	39 m2
TOTAL		17 051 m2

- ↳ **CHARGE** le Maire de rédiger le bail rural à ferme pour chacun des exploitants, pour une durée de 9 ans, à compter de l'année 2025, avec indice révisable chaque année au 1er octobre ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à encaisser les loyers des terres mises en location dus par les exploitants ci-dessus nommés ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 29 septembre 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15
--

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 071	Etude de devis : Ernée Motoculture (réparation gyrobroyeur) ; Brochard Paysage (changement électrovannes terrain d'honneur) ; DEMAS Florian (remplacement détecteurs école)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis n° DE00001387 du 29 août 2025, proposé par Ernée Motoculture pour la réparation du gyrobroyeur et s'élevant à 772.92 € HT soit 927.50 € TTC ;

VU le devis n° 202505093 du 29 août 2025, proposé par Brochard Paysage pour le changement des électrovannes du terrain d'honneur de football, s'élevant à 1 524 € HT soit 1 828.80 € TTC ;

VU le devis n° DE00000852 du 09 septembre 2025, proposé par DÉMAS Florian pour le remplacement de 2 détecteurs au groupe scolaire Les Coccinelles, s'élevant à 401.40 € HT soit 481.68 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les 3 devis indiqués et décrits ci-dessus ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Commune de MONTENAY (53500)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE de VALIDER** les devis décrits ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
Ernée Motoculture	Réparation du gyrobroyeur	772.92 €	927.50 €
Brochard Paysage	Changement électrovannes terrain d'honneur	1 524.00 €	1 828.80 €
DEMAS Florian	Remplacement de 2 détecteurs à l'école	401.40 €	481.68 €

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer les devis tels que présentés ;
↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 29 septembre 2025

(Signature espace)

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15
--

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 072	Etude de devis : Spectacle de Noël proposé par Lulu de l'Est / COODEMARRAGE 53

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis n° Le livre prend l'air 2025-09 D827 en date du 04 septembre 2025, proposé par Lulu de l'Est - Coodémarrage 53 et s'élevant à 473.93 € HT soit 500 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le devis tel que présenté ci-dessus pour organiser le spectacle de fin d'année de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** le devis décrit ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
LULU de l'Est / Coodémarrage 53	Spectacle de Noël : conte musical	473.93 €	500.00 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Commune de MONTENAY (53500)

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis tel que présenté ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 29 septembre 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Affichage de la convocation : 04 septembre 2025

Affichage des délibérations : 29 septembre 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Paul **CHESNEL** donne procuration à Mme Ghislaine **LOUAISIL**
- M. Gilles **HAMON** donner procuration à M. Olivier **ALLAIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15
--

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 073	Etude sur la construction d'un Club House / Salle de convivialité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 pour la réalisation d'une étude pour la construction d'un Club House / Salle de convivialité ;

VU les nombreuses demandes de l'ASOM football depuis plusieurs années sollicitant un local à proximité des terrains de football ;

VU l'absence de local pour les rencontres parents-joueurs et après match ;

VU le besoin d'un bureau pour le salarié du club et d'un local de stockage du matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation d'un projet de construction d'un Club House / Salle de convivialité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de missionner un architecte pour établir une esquisse et une estimation de ce projet à deux emplacements différents ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☛ **DÉCIDE de solliciter** le Cabinet Romain LEBLANC pour obtenir un devis pour la réalisation de 2 esquisses et 2 estimations pour la construction d'un Club House / Salle de convivialité Rue de l'Asnerie : phases ESQ et APS en tranche ferme et autres phases en mission MOE complète en tranches conditionnelles ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 29 septembre 2025

(Signature)

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	Rapport d'observation relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CC de l'Ernée : débat du Conseil Municipal

Montenay a été destinataire en tant que commune membre de la Communauté de Communes de l'Ernée du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CC de l'Ernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à débat comme le prévoit l'article L.243-8 du Code des juridictions financières.

Conformément au Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de l'Ernée, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin d'en débattre.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Présentation du rapport d'activités de la CC de l'Ernée : Mardi 16 septembre 2025 à 20h30
- ❖ Com° Enfance Jeunesse (COPIL Mutualisation) : Lundi 29 septembre 2025 à 20h
- ❖ Prochain Conseil Municipal : Mardi 07 octobre 2025
- ❖ Plan de déplacement communal : Jeudi 09 octobre 2025 à 20h
- ❖ Elections municipales 2026 :
 - 1^{er} tour le dimanche 15 mars 2026
 - 2^{ème} tour le dimanche 22 mars 2026

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 09 septembre 2025
- 2. Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
- 3. Location de terres : annexe sur le bail à ferme (ou bail rural)
- 4. Rapport d'observation relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CC de l'Ernée

**Liste des délibérations prises lors de la séance du
09 septembre 2025**

néant	Déclaration d'intention d'aliéner : non usage du droit de préemption urbain pour le bien situé 4 Impasse des Artisans
2025 / 069	Déclaration d'intention d'aliéner : non usage du droit de préemption urbain pour le bien situé 2 Impasse des Rouges Gorges
2025 / 070	Location de terres : bail rural (à ferme) pour 9 ans à compter de l'année 2025
2025 / 071	Etude de devis : Ernée Motoculture (réparation gyrobroyeur) ; Brochard Paysage (changement électrovannes terrain d'honneur) ; DEMAS Florian (remplacement détecteurs école)
2025 / 072	Spectacle de Noël proposé par Lulu de l'Est / Coodémarrage 53
2025 / 073	Etude sur la construction d'un Club House / salle de convivialité
néant	Rapport d'observation relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CC de l'Ernée : débat du Conseil Municipal

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.